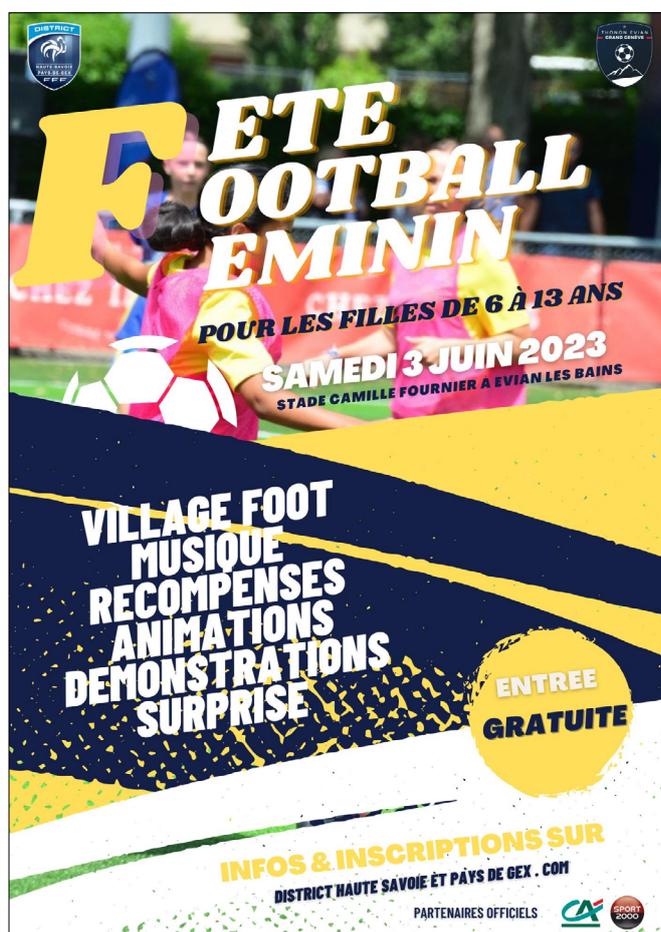




JOURN@L FOOT

N°562 DU 20 AVRIL 2023



FÊTE DU FOOTBALL FÉMININ !

Un événement pour les équipes féminines existantes ou qui se créent pour l'occasion. L'occasion de clôturer la saison du football féminin en rassemblant les licenciées de 6 à 13 ans en proposant des matchs et des ateliers ! C'est également l'occasion de promouvoir le sport féminin et le football diversifié (Tennis ballon, Golf foot ...).

Cette journée se déroule à Evian les bains de 9h00 à 15h00

- Foot à 4 (U7F - U8F - U9F)
- Foot à 5 (U9F - U10F - U11F)
- Foot à 8 (U11F - U12F - U13F)

Pour plus d'informations, merci de prendre contact avec David LOPEZ, Tel : 06.68.92.03.99.

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P1
 APPEL P5
 REGLEMENTS P6
 COUPES P7
 TERRAINS P8
 TECHNIQUE P11
 FUTSAL P12

Présents : D Allard - B Bard - JM Baulmont - P Bernard - P Boisson - M Caruso - B Cheneval - P Chevrier - E Dupré - P Gallay - L Lutz - D Marel - G Moscato - D Mouchet - A Parent - C Perrissin - M Poirrier - A Rosset - JD Roux - F Sussey
Excusés : A Badin - C Grange - G Laverrière - J Petit - L Quetstroy - C Sanavio
Assiste : F Pirat

Informations du Président :

- Denis Allard remercie les membres du Comité pour leur participation aux événements et manifestations qui se sont déroulés depuis la dernière réunion du Comité.
- Le Comité de Direction présente ses meilleurs vœux de prompt rétablissement à Claude Grange suite à son accident de ski.
- Il félicite David Lopez et sa compagne pour la naissance de leur fille Giulia.
- B Bard, A Rosset, F Sussey représenteront le District à la soirée des partenaires de l'AJ Ville la Grand.
- Courrier de l'école de foot d'Etrembières : Le comité de Direction ne peut pas répondre favorablement à leur demande d'exonération des amendes pour mutations abusives en U15 : celles-ci étant la conséquence réglementaire des réserves posées par les clubs adverses.
- Journée nationale des Bénévoles : Brigitte BARD et Pascale GALLET encadreront les bénévoles de notre District.
- Prévention : Le Comité de Direction valide la Convention de partenariat tripartite – STEF CARES/LAuRA Foot/ Préfecture régionale Auvergne Rhône Alpes pour un déploiement possible auprès de nos clubs du District.

Point de situation des licences :

- Nombre de licences à ce jour – 29 293 – nouveau record du District
 - Nombre d'arbitres officiels : 282
- Il félicite la CDA pour son remarquable travail

Christian PERRISSIN :

Compte rendu du conseil de Ligue à Cournon du 01 avril dernier :

- COMEX : nomination de H Renard sélectionneur de l'équipe de France féminine,
- Le Président de la FFF Philippe DIALLO a été élu au comité exécutif de la FIFA
- Plan mixité : bilan de la réunion à l'ASSE
- Championnat national féminin seniors : 1 poule de D1 ,1 poule de D2, et 2 poules de D3
- Un championnat U19F remplacera le championnat U18F
- Création d'une Ligue professionnelle féminine
- Point de situation des travaux de construction de la salle de Tola Vologe.
- Les 11 districts se sont engagés à cautionner le prêt complémentaire de cette réalisation.
- Licences : au 01/04/23 - 265490 licences soit une augmentation de 4,9% par rapport à la saison dernière
- Finales nationales du Challenge PITCH : 3 équipes filles et 1 équipe garçons pour la LAuRA
- Résultat du Challenge Jean LEROY à Clairefontaine ; le lycée Baudelaire termine 5ème
- Conséquences des décisions de « France Compétence » sur les formations BMF et BEF à venir.
- La campagne de candidature a été avancée en urgence afin de terminer le parcours de sélection pour le 18 mai prochain.
- La ligue embauchera temporairement 3 ambassadeurs dans le cadre du développement et la promotion de l'arbitrage « ambition 2024 » de la LFA ;

Rapports des Présidents de commission :

APPEL - Christian PERRISSIN : 2 appels le 27/04

STATUT ARBITRAGE - Jean Denis ROUX :- statut aggravé de la ligue

- 8 clubs en infraction
- 2 clubs jeunes en infraction
- 7 clubs susceptibles d'avoir 1 mutation supplémentaire si matchs accomplis dans les règles

FORMATION – formation de délégués de club– 43 personnes formées pour 11 clubs

FUTSAL/FOOT DIVERSIFIE : Pierre BOISSON

- Pas d'obligation d'arbitre en District. Faut-il en mettre une en place ?
- Pas de formation d'arbitre Futsal organisée par le District par défaut de candidat
- Championnat des séniors : pas de problème avec la participation des clubs savoyards, contact à reprendre avec la Savoie. P Boisson
- Championnat des jeunes : des difficultés notamment avec le manque d'installations mises à disposition par les clubs en dehors de l'AS Thonon qui propose par ailleurs de participer davantage à l'organisation des compétitions car elle dispose d'un gymnase à l'année
- Bonneville n'a supporté aucune journée
- Pas de problème pour les challenges de jeunes organisés par le District car il fait ses propres réservations de salle
- Odyssee ne respecte pas les règlements fédéraux dans la pratique des U9 (sur le terrain complet, ce qui est interdit) : attention aux sanctions !
- Les finales régionales de coupe se dérouleront à La Rochette en Savoie – Rappel : pas de participation de clubs de notre District
- Arrêt du foot animation car les clubs ne semblent pas intéressés par les plateaux du District

Pour le développement des autres pratiques : des événements ponctuels seront organisés prochainement.

COMPETITIONS - Jean Michel BAULMONT

- Jeunes : reprise le 29 et le 30/04 pour 5 journées
- Séniors :
 - Montée en pression de fin de saison
 - Un tableau complémentaire avec les répercussions qui en découlent pour les seniors D1, D2, D3, D4, est présenté et validé par le Comité de Direction.

| MONTEES ET DESCENTES POSSIBLE EN FIN DE SAISON 2022/2023 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---------------------------|----|----|----|--------------|-----------|----------|-----------|----------|-----------|----------|-----------|----------|--------------|----------|----------|----------|
| Nombre Descente de R3 | Début de saison 2020/2021 | | | | D1 | | D2 | | D3 | | D4 | | D5 | 2023/2024 | | | |
| | D1 | D2 | D3 | D4 | Poule Unique | | 2 Poules | | 3 Poules | | 5 Poules | | ? Poules | D1 | D2 | D3 | D4 |
| | | | | | MONTEES | DESCENTES | MONTEES | DESCENTES | MONTEES | DESCENTES | MONTEES | DESCENTES | MONTEES | Poule Unique | 2 Poules | 3 Poules | 5 Poules |
| 0 | 12 | 24 | 36 | 60 | 3 | 2 | 5 | 4 | 7 | 8 | 11 | 10 | 13 | 12 | 24 | 36 | 60 |
| 1 | 12 | 24 | 36 | 60 | 3 | 2 | 4 | 4 | 6 | 8 | 10 | 10 | 12 | 12 | 24 | 36 | 60 |
| 2 | 12 | 24 | 36 | 60 | 3 | 3 | 4 | 5 | 6 | 9 | 10 | 11 | 12 | 12 | 24 | 36 | 60 |
| 3 | 12 | 24 | 36 | 60 | 3 | 4 | 4 | 6 | 6 | 10 | 10 | 12 | 12 | 12 | 24 | 36 | 60 |
| 4 | 12 | 24 | 36 | 60 | 3 | 4 | 3 | 7 | 6 | 11 | 10 | 13 | 12 | 12 | 24 | 36 | 60 |
| 5 | 12 | 24 | 36 | 60 | 3 | 4 | 4 | 6 | 6 | 10 | 10 | 12 | 12 | 14 | 24 | 36 | 60 |
| 6 | 12 | 24 | 36 | 60 | 3 | 4 | 3 | 7 | 6 | 11 | 10 | 13 | 12 | 14 | 24 | 36 | 60 |
| 7 | 12 | 24 | 36 | 60 | 3 | 4 | 2 | 8 | 6 | 12 | 10 | 14 | 12 | 14 | 24 | 36 | 60 |
| 8 | 12 | 24 | 36 | 60 | 3 | 5 | 2 | 9 | 6 | 13 | 10 | 15 | 12 | 14 | 24 | 36 | 60 |

FOOT ANIMATION - Emmanuel DUPRE

- Finale régionale du challenge U13 à FEURS : E.Dupré/S.Janssoone/A.Marcotullio assureront l'encadrement des clubs de notre District
- La demande d'exonération de l'amende de l'USAAG pour feuilles de matchs non parvenues ou en retard, en application des règlements du District, n'est pas recevable.
- De nombreuses licences ne sont pas renseignées sur les feuilles de match du foot animation
- E Dupré et S Janssoone examineront la situation des clubs labellisés et leur conséquence éventuelle.

FAIR PLAY - Grégoire MOSCATO

- Modification du trophée de récompense du challenge du fair-play toutes catégories

ARBITRAGE - Laurent LUTZ

- Willy Delajod sera arbitre VAR lors de la coupe du monde des 21 ans
- Willy Delajod et Cyril Mugnier arbitreront une finale de YOUTH LEAGUE
- Suite aux propos tenus par le Président M. Bitoum, il est demandé à la Commission de Discipline d'instruire ce rapport.
- Modification de la composition de la commission en prévision de la prochaine saison : proposition des candidatures de D Fournier et F Ptasik – arbitres – ces candidatures sont validées à l'unanimité.
- Le nouvel outil « Ressenti » à compléter par les arbitres vient interférer notre fiche de la sportivité beaucoup plus complète : contact sera pris avec la Ligue et la LFA sur ce sujet:

REGLEMENTS - Philippe CHEVRIER

- Présentation de la procédure à suivre par les officiels en cas de comportement à caractère raciste et/ou discriminatoire dans une enceinte sportive . Ce texte est un complément aux textes de la Ligue. Il sera applicable la saison prochaine après présentation à l'AG des arbitres.
- Rappel aux délégués officiels de match de l'obligation de transmettre systématiquement et obligatoirement leur rapport d'après match

EDUCATEURS - Michel POIRRIER

- Félicitations à L Vulliez qui a obtenu son diplôme d'entraîneur professionnel
- Présentation de la plaquette explicative fédérale des modifications des diplômes et des équivalences possibles à réaliser avant 2027.
- Compte rendu de l'AG du CDOS 74
 - Thème intéressant : Héritage olympique – Projet : envoyer 1000 jeunes pour assister aux jeux olympiques et paralympiques sur une journée avec accès au club France et à certaines compétitions – coût par jeune 170 à 180€

COMMUNICATION/COUPES - Didier MAREL et Pierre BERNARD :

- Organisation du Tirage des ¼ finale des coupes de District-Crédit Mutuel le 02/05 à l' Espace 55 avec notre partenaire « Sports 2000-co »
- Les représentants des clubs finalistes seront convoqués à une réunion de préparation : 2 délégués par club seront obligatoires, toute infraction aux règlements entrainera la disqualification de l'équipe

CDTIS - Alain ROSSET :

- Compte rendu du séminaire à Clairefontaine

PREVENTION - Alain PARENT

- réorganisation du fonctionnement
- Pôle intervention, suite à des documents transmis par la discipline pour des problèmes sur lesquels elle ne peut pas appliquer le règlement disciplinaire
- Pôle prévention, pour une action à long terme, de lutte contre les incivilités et repositionner l'éthique au sein du football
- Les documents d'audit ont été utilisés en session de prévention avec des retours intéressants.

FINANCES - Maurice CARUSO :

- Les dossiers ANS du district pour 2023 ont été établis
- CERFA à faire passer pour établissement de déclaration aux impôts

DISCIPLINE - Bernard CHENEVAL :

- Proposition de modification des textes FFF : augmentation des sanctions pour les incivilités ou agressions sur arbitres
- Pour le District, les sanctions pour injures ont été doublées- de 2 à 4 matchs –
- Très nette augmentation des incivilités de la part des encadrants, entraîneurs, et dirigeants. Afin d'enrayer ce fléau, les sanctions seront doublées !

Remerciements du Président D ALLARD
et clôture de la séance.

MEDAILLES DE DISTRICT

Demande à adresser au DISTRICT, date limite le 30 avril 2023.

L'imprimé est téléchargeable sur le site du District en rubrique « Documents ».

Les récompenses sont attribuées selon les règles suivantes :

- Médaille de Bronze : 10 ans d'activité
- Médaille d'Argent : 15 ans d'activité
- Médaille d'Or : 20 ans d'activité

TOURNOIS

Le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser.

Si vous souhaitez organiser un tournoi, merci d'en informer le District par mail en indiquant la date de votre tournoi et les catégories concernées. A noter que la responsabilité incombe entièrement à votre club.

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles) > **sauf U7/U9/U11**
- du respect des temps de jeu et de repos

TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger – Formulaires divers – Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

CORRESPONDANCE

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :

Commission d'Appel :

FC Brevon - Allinges SS

Commission de Discipline :

Marignier SP – Allinges SS – FC Lemman Presqu'île

Commission des Jeunes :

CSL Perrignier – FC Cluses

Commission Sportive :

Foron FC – FC Gavot – AS Evires – AS Lac Bleu – FC La Filière – US Margencel – US Semnoz Vieugy – CS Vacheresse – ES Seynod – Marnaz FC – FC Cluses

Commission des Coupes :

FC Haut Rhône

Commission des Règlements :

CO Chavanod – CS Veigy – FC Brevon - M. Voisin

Commission Féminines :

CS Ayze – ES Valleiry – Pays de Gex FC – CO Chavanod – FC Cranves Sales – Marignier SP – Morzine SC

Commission des Terrains :

ES Seynod

Trésorier :

ASP Villaz

COMMISSION D'APPEL

Président : M. PERRISSIN Christian

Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

CONVOICATIONS

DOSSIER D'APPEL N°14 2022/2023 :

Appel Disciplinaire du club de SS ALLINGES et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

Match n°24800393 du 02/04/2023 AMANCY 1 – ALLINGES 1 – SENIORS D1

Ce dossier sera étudié le jeudi 27 avril 2023 à 18h30 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

Les arbitres :

MOREAU Patrick, arbitre centre

RANDU Olivier, arbitre assistant 2

Pour le club de SS ALLINGES :

Le Président ou son représentant

MARTIN Stéphane, éducateur

PICOT Maxime, capitaine

MEYER Alexandre, joueur n°2

Pour le club de ES AMANCY :

Le Président ou son représentant

BAULES RIFFAULT Gregory, délégué

MAUDUIT Frederic, délégué

DOSSIER D'APPEL N°15 2022/2023 :

Appel Règlementaire du club de FC BREVON et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission des Règlements.

Match n°248010707 du 09/04/2023 FC BREVON 1 – ANTHY SP 1 – SENIORS D4

Ce dossier sera étudié le jeudi 27 avril 2023 à 19h30 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission des Règlements ou son représentant.

Le Président de la Commission Sportive ou son représentant.

Pour le club de FC BREVON :

Le Président ou son représentant

Pour le club de ANTHY SP :

Le président ou son représentant

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.

Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

COMMISSION DES REGLEMENTS

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 17/04/2023

Publiée le 20/04/2023

DECISIONS

MATCH n°25392296

DOSSIER N° 562/53 : MARIGNIER 2 – VALLEIRY 1 – SENIORS FEMININE D2 du 11/04/2023

En la forme :

La réserve d'avant-match formulée par le club de VALLEIRY portant sur le fait que « l'ensemble des joueuses de MARIGNIER 2 seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que l'équipe de MARIGNIER 1 ne jouait pas, la notion d'équipiers supérieurs a bien vocation à s'appliquer.

Considérant qu'il ressort de l'examen de la réserve que les joueuses PADOVESE Sabrina, KANOUTE Abou, DONAT BOUILLUD Sandie et RAHMOUN Samira de l'équipe de MARIGNIER 2 ont participé à la rencontre MARIGNIER 1 – ENT REIGNIER/PERS JUSSY 1 du 29/03/2023, dernière rencontre officielle de l'équipe de MARIGNIER 1.

Attendu que ces joueuses ne pouvaient donc participer à la rencontre sus nommée.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de MARIGNIER 2 pour en reporter le gain à l'équipe de VALLEIRY 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

VALLEIRY 1 : 3 pts

MARIGNIER 2 : - 1pt

VALLEIRY 1 : 1 but

MARIGNIER 2 : 0 but

MATCH n°25795860

DOSSIER N° 562/54 : AS GENEVOIS 2 – HAUT RHONE FC 1 – SENIORS COUPE SENIORS 2^{ème} Niveau du 09/04/2023

En la forme :

La réserve d'avant-match formulée par le club de HAUT RHONE portant sur le fait que « nous portons réserve sur le nombre de joueurs ayant évolués en équipe 1 lors de la précédente journée » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que l'article 142 des RG FFF dispose que les réserves doivent être nominales et motivées.

Considérant que d'une part, la réserve d'avant match n'est ni nominale en tant qu'elle ne nomme pas les joueurs susceptibles d'être équipiers supérieurs et que d'autre part, elle n'est pas correctement motivée en tant que le « nombre de joueurs ayant été susceptible d'évoluer en équipe 1 » ne correspond à aucune réserve prévue aux RG FFF.

Considérant à titre subsidiaire, que la réserve doit concerner des joueurs, expressement nommés et/ou l'ensemble de l'équipe, « **susceptibles d'avoir évolué en équipe supérieure, celle ne jouant pas le même jour ou le lendemain** », le nombre de joueurs n'ayant aucune importance.

Considérant que l'appui de la réserve d'avant match n'est pas plus nominale que motivée que la réserve initiale et que donc elle ne peut valoir réclamation d'après match sans se voir frapper d'irrecevabilité.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

A titre indicatif, aucun joueur de l'équipe de GENEVOIS 2 ayant participé à la rencontre sus nommée n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe de GENEVOIS 1 soit GENEVOIS 1 – CHAMPANGES 1 SENIORS D3 Poule A du 01/04/2023

MATCH n°24800792

DOSSIER N° 562/55 : FC FORON 2 – PRINGY 2 – SENIORS D2 Poule A du 10/04/2023

En la forme :

La réserve d'avant-match formulée par le club de FORON FC portant sur le fait que « des joueurs de PRINGY 2 seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que l'équipe de PRINGY 1 ne jouait pas, la notion d'équiptiers supérieure a bien vocation à s'appliquer.

Considérant qu'il ressort de l'examen de la réserve qu'aucun joueur de PRINGY 2 ayant participé à la rencontre sus nommée n'a participé à la rencontre PRINGY 1 – DECINES UGA 1 R3 Poule H du 02/04/2023, dernière rencontre officielle de l'équipe de PRINGY 1.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

COMMISSION DES COUPES

Présidents : BERNARD Pierre – CARUSO Maurice

COUPES DU DISTRICT – CREDIT MUTUEL

Les équipes qualifiées pour les quarts de finale dans toutes les catégories sont désormais connues. La cérémonie de tirage au sort, de ces quarts de finale, aura lieu à L'Espace 55, Parc de Calvi, 55, rue de l'artisanat à Poisy, le mardi 2 mai à 19 heures.

Sont invités à cette cérémonie protocolaire et aussi conviviale, les responsables des équipes Seniors F et M ; ils recevront lors de cette soirée un jeu de maillot offert par le Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc. Les autres équipes qualifiées recevront ledit jeu de maillot lors des finales, qui auront pour cadre le complexe sportif du Crêt d'Eau à Divonne les Bains les samedi 17 et dimanche 18 juin 2023.

COMMISSION TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Eclairages saison 2022-2023.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2022-2023, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (mail :terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Contrôles :

St Genis Pouilly Stade des Ecoles NNI 13540201: Contrôle Terrain le 02/03/23

Thoiry Stade Jean Corcelle 2 NNI 14190102 : Contrôle Terrain le 02/03/23

Pers-Jussy Stade des Fins NNI 742110101 : Contrôle Terrain le 07/03/2023

Thyez Stade Municipal NNI 742780101 : Contrôle Eclairage le 08/03/2023

Groisy Stade Municipal NNI 741370101 : Contre visite Terrain le 09/03/2023

Gaillard Stade Mazzeo 1 NNI 741330101 : Contrôle Terrain le 13/03/23

Vétraz-Monthoux Stade H. Jeantet 2 NNI 742980102 : Contrôle Terrain le 15/03/2023

Vallières Stade des Marais 2 NNI 742890102 : Contrôle Terrain le 20/03/2023

Rumilly Stade Des Grangettes 2 NNI 742250102 : Contrôle Eclairage le 20/03/2023

Marigny St Marcel Stade J.Blanc NNI 741650101 : Contrôle Terrain et Eclairage le 23/03/2023

Le Fayet St Gervais Stade de l'Arve 1 NNI 742360101 : Contrôle Terrain et Eclairage le 30/03/2023

Classements

PV CFTIS N°8

Néant

PV CRTIS N°19 du 2023

Confirmations de niveau de classement

GROISY – Stade Municipal - NNI N° 741370101.

Cette installation non entièrement clôturée, était classée T6 PN à l'échéance du 12/11/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 01/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 09/03/2023, du plan du terrain et des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6 PN à l'échéance du 23/03/2023.

PERS-JUSSY - Stade des Fins - NNI N° 742110101.

Cette installation non clôturée, était classée T6 PN à l'échéance du 12/11/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 08/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 07/03/2023, du plan du terrain et des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 23/03/2023.

Classements initiaux

REIGNIER ESERY – Stade de la Ranche 1 - NNI N° 742200101.

Cette installation clôturée, mise à disposition le 13/10/2022 est classée T4 SYN provisoire, jusqu'au 13/04/2023.

La commission prend connaissance du rapport des tests In Situ du 20/12/2022 et reprend sa décision du 20/10/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau T4 SYN à l'échéance du 13/10/2022.

PRINGY – Stade du Plateau 2 - NNI N° 742170102.

Cette installation clôturée, est classée T4 SYN à l'échéance du 17/12/2024.

Le revêtement synthétique est neuf, avec une mise à disposition le 01/11/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 15/02/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS de district de Haute-Savoie Pays de Gex du 15/02/2023 et des tests In Situ du 29/11/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 01/11/2032. A cette échéance, les prochains tests In Situ devront être réalisés et transmis.

Demandes Préalables Transmises

Mairie de Viry Stade Municipal 3 NNI 743090103 : Installation T6 le 09/03/23

Mairie de Viry Stade Municipal 3 NNI 743090103 : Eclairage E6 le 09/03/23

Mairie de Thonon les Bains Stade de Vongy 1 NNI 742810401 : Installation T2 le 18/03/2023

Accord Préalable reçu

VIRY - Stade Municipal 3 - NNI N° 743090103.

L'installation est classée T7 S avec une aire de jeu de 90m x 54m.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement, de stabilisé à synthétique du 01/03/2023.

La commission prend connaissance des documents fournis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité soit le niveau T6 SYN.

La commission acte que l'aire de jeu sera augmentée au maximum, tout en intégrant les contraintes d'enclavement et les contraintes environnementales.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu est portée à son maximum possible :100 m x 55 m.
- * Les zones de sécurités du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme (grillage en pourtour).
- * La protection au niveau des abris joueurs, est conforme (*2).
- * Les pentes sont de 0.5% (*3).
- * Le remplissage n'est pas encore défini (*4).

La commission fait les recommandations suivantes :

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. En cas de terrain sans remplissage, les tests doivent être réalisés à l'échéance des 5 ans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T6 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus et de pouvoir attribuer au terrain des vestiaires, conformément à la réglementation.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour validation du niveau conformément à la réglementation de 2021

VIRY - Stade Municipal 3 – NNI N° 743090103.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 01/03/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- * Une étude photométrique en date du 24/02/2023.
- * Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 55 m.
- * Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- * Hauteur minimum de feu : 15 m.
- * Distance ligne de touche : 3m
- * Distance ligne de but : 18m.
- * Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- * Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
- * Puissance totale : 11.4 KW.

- * Eblouissement (Glare rating) : GR Max 48.6.
- * IRC : Min 70.
- * Température de couleur : 5700 K.
- * Eclairage horizontal Moyen calculé : 187 Lux.
- * U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57.
- * U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAURA Foot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

TERRAINS RETIRES DU CLASSEMENT

ANNEMASSE Stade du ROMAGNY NNI N° 740120101.

Cette installation, était classée T5PN, à l'échéance du 29/10/2022.

La commission prend connaissance du courriel de la mairie, actant des dégradations au niveau de l'aire de jeu, actant la mise en place d'un processus de réparation, au plus tard pour la reprise du championnat 2023/2024.

La commission acte que la municipalité a bien pris connaissance que sans classement, il ne peut pas y avoir des programmations de compétitions dans cette installation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA retire l'installation du classement. Cette décision sera reprise dès lors que la CRTIS de HSPG nous transmettra un dossier de classement, faisant suite à la mise en conformité de l'installation.

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

REIGNIER – Stade de la Ranche 1 - NNI N° 742200101.

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable de la CRTIS le 20 décembre 2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage par le propriétaire de l'installation en date du 13/10/2022.
- Les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET.
- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 150 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'à l'échéance du 23/03/2027

PRINGY – Stade du Plateau 2 - NNI N° 742170102.

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable de la CRTIS le 14 avril 2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage par le propriétaire de l'installation.
- Les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET.
- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 162 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,53.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'à l'échéance du 23/03/2027

PERRIGNIER – Stade Municipal 1- NNI N° 742100101.

Cet éclairage existant n'a jamais fait l'objet d'un classement.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/02/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 28/02/2023.
- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 77 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,53.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,72.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E7 LED jusqu'à l'échéance du 23/03/2027.

THYEZ – Stade Municipal 1- NNI N° 742780101.

La commission prend connaissance de l'étude photométrique du 07/02/2022 et de la visite de classement de

Monsieur Roland GOURMAND, du 08/03/2023.

Etude photométrique :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Température de Couleur : 5700.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 2.5 kW.
- Eblouissement GR Max : 49.3.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 184 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.53.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal Moyen : 197 Lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.43.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'à l'échéance du 23/03/2027.

Réunions Mairies /Clubs

COMMISSION TECHNIQUE

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – Foot des Enfants

Pour toutes informations à nous transmettre, veuillez nous contacter **UNIQUEMENT** sur la boite footdesenfants@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

Modifications calendrier

U9 D1 Annemasse : noter Exempt à la place d'U. Salève Foot.

U11 D3 Chablais : Suppression d'Evian 2. Voici les modifications :

13.05 -> Morzine ira à **Amphion**, Brevon ira à **Bons**, Thonon ira à Ballaison

27.05 -> Amphion ira à **Sciez**, Allinges ira à **Amphion**

Modifications listing des éducateurs

Il est rappelé qu'à partir de la saison 2023-2024, il n'y aura plus de parution de listing. Il appartiendra aux clubs d'identifier les responsables de l'EdF et de catégorie sur **Footclub (rendre les coordonnées visibles)**

Journée Nationale des u7

Samedi 10 juin à *Sallanches*

Feuilles de plateaux manquantes

U7

04.03 : Seynod - Annecy – Viuz – Sallanches - Amphion

11.03 : Pringy – Marigny - Ville la Grand - Passy Mt Blanc – TEGG - Cernex

18.03 : Sallanches

01.04 : Lanfonnet – Thones – AAG – Brevon – Magland - Cernex

U9

04.03 : Lac Bleu 1 – Lanfonnet 3 – Foron 1 –US Salève 1

11.03 : AS Thonon 1 – Amphion 1 – Ayze 1 – Viuz 1

18.03 : Lac Bleu 3 – Marigny 1 – Amphion 3 – Cruseilles 3 -Sauverny 1 – Viuz 3

25.03 : Semnoz 1 – Lanfonnet 1 – Vougy 1 – Cernex 1 – Sauverny 1

01.04 : GGFA 1 – Viuz – Veigy 1 - CS2A 1 – AAG 5 – Cruseilles 1

COMMISSION FUTSAL

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

RAPPEL : Toutes les correspondances doivent être adressées sur la boîte mail du District de Savoie.
Les changements de dates de rencontres sont autorisés en utilisant exclusivement Foot club (5 jours avant la date de la rencontre avec l'accord également sur Foot club de l'adversaire) sauf cas de force majeure.
L'utilisation de la FMI est obligatoire, si problème, envoi d'un rapport circonstancié le jour même. Vous avez la possibilité de joindre les référents FMI du district pour conseils.
Lors de la réunion de pré saison, la totalité des clubs étaient pour une gestion réglementée de notre championnat.
Ne tombons pas dans de nouvelles dérives.

Divers :

Le conseil de ligue AURA du 1^{er} Avril 2023 a attribué l'organisation de la finale

COUPE GEORGES VERNET, finale régionale FUTSAL Seniors masculins,

au club de

L' ASSOCIATION FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 28 Mai 2023 au gymnase de LA SEYTAZ
à VALGELON-LA ROCHETTE.